



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 mars 2024
Français
Original : anglais

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées entre le 21 novembre 2023 et le 20 février 2024 par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution [350 \(1974\)](#), puis prorogé par ses résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution [2718 \(2023\)](#).

II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force

2. Le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été dans l'ensemble respecté, malgré plusieurs violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974. La situation sur le plan de la sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD est restée généralement instable, des activités militaires ayant été menées dans les zones de séparation et de limitation, et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la résolution [2718 \(2023\)](#).

3. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu et le franchissement de cette ligne par des aéronefs, des drones, des véhicules et du personnel militaires ainsi que par des individus constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandement de la Force a continué d'exhorter ces dernières à faire preuve de retenue et à éviter toute activité qui pourrait entraîner une escalade des tensions dans la région.

4. Le 12 décembre en fin de journée, des membres du personnel des Nations Unies présents au poste d'observation 53 ont observé neuf projectiles tirés depuis le secteur alpha (Golan occupé par Israël) en direction du secteur bravo et ont entendu un drone survoler les postes d'observation en direction du secteur bravo. Peu après, des membres du personnel des Nations Unies présents au poste d'observation 54 ont observé environ quatre roquettes tirées depuis le secteur alpha sur le secteur bravo.



Une heure plus tard, des membres du personnel des Nations Unies se trouvant dans la partie sud de la zone de séparation ont observé deux drones traverser la ligne de cessez-le-feu depuis le secteur alpha et survoler la zone de séparation. Peu après, des membres du personnel des Nations Unies présents au poste d'observation 58 ont observé six projectiles qu'ils ont estimé être des tirs d'artillerie tirés depuis le secteur alpha vers le secteur bravo. Pendant ces événements, les membres du personnel des Nations Unies se sont mis à l'abri. Le 13 décembre, les Forces de défense israéliennes (FDI) ont déclaré dans les médias sociaux que des aéronefs et des chars des FDI avaient récemment attaqué un certain nombre d'infrastructures militaires et une position militaire de l'armée syrienne en territoire syrien.

5. Le 1^{er} janvier, des membres du personnel de la FNUOD ont entendu de multiples explosions dans le secteur alpha et ont observé des projectiles tirés depuis Tell el-Faras dans le secteur alpha en direction du secteur bravo. Ils ont également observé des tirs provenant d'un char de combat dans le secteur alpha, qui ont touché la zone de séparation. Les membres du personnel se sont mis à couvert. Le 2 janvier, les Forces de défense israéliennes ont déclaré sur les médias sociaux qu'en réponse aux tirs de la veille visant le territoire israélien, les FDI avaient frappé des infrastructures militaires appartenant à l'armée syrienne.

6. Le 6 janvier, des membres du personnel des Nations Unies ont observé un individu venant du secteur bravo franchir la ligne de cessez-le-feu. Peu après, les Forces de défense israéliennes ont tiré des coups de feu depuis le secteur alpha, touchant l'individu. Les FDI ont informé la FNUOD que leur personnel avait fourni une aide médicale d'urgence à l'individu, qu'elles avaient évacué pour lui fournir des soins supplémentaires, et que l'individu avait succombé à ses blessures durant son transport à l'hôpital. Le même jour, la FNUOD, en coordination avec les deux parties, a facilité la restitution de la dépouille de l'individu par le point de passage de Qouneïtra.

7. Le 18 janvier, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD que ce soir-là, vers 20 h 30, quatre roquettes avaient été tirées depuis la Syrie vers Israël et qu'elles étaient toutes tombées à l'intérieur du territoire israélien. À peu près au moment où les roquettes auraient été tirées, des membres du personnel des Nations Unies en poste dans la zone de séparation ont entendu plusieurs fortes explosions derrière Tell el-Faras, à environ 1,5 kilomètre à l'ouest de la position 80 de la Force, et les membres du personnel en poste dans certaines positions de la partie sud de la zone de séparation se sont mis à l'abri. Des membres du personnel des Nations Unies ont ensuite observé un char de combat des Forces de défense israéliennes tirer quatre coups de pièce en direction du secteur bravo. La FNUOD n'a pas été en mesure de déterminer le point d'origine des roquettes qui auraient été tirées depuis le secteur bravo. La FNUOD a estimé que les tirs provenant du secteur alpha visaient une position des forces armées syriennes à proximité de la zone de séparation.

8. Le 30 janvier, des membres du personnel de la FNUOD ont entendu plusieurs explosions dans le secteur alpha. Peu après, ils ont observé des explosions dans le secteur bravo, que la FNUOD a estimé être dues à des missiles. Les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'à 21 h 24 (heure Alpha), trois roquettes avaient été tirées depuis le territoire syrien sur le territoire israélien. Les FDI tenaient le régime syrien pour responsable de toute activité hostile sur le territoire syrien et l'invitaient à agir immédiatement pour empêcher tout acte de ce type. Le 31 janvier, les FDI ont déclaré dans les médias sociaux qu'un certain nombre de tirs en provenance de la Syrie visant le sud des hauteurs du Golan avaient été observés la veille au soir. En réponse, des avions de chasse de l'armée de l'air israélienne avaient frappé des infrastructures militaires appartenant au régime syrien.

9. Le 9 février, la FNUOD a observé 18 missiles sol-air, qu'elle a estimé avoir été tirés par le système israélien Dôme d'acier pour intercepter des missiles dans le secteur alpha, et a entendu de multiples explosions. À peu près au même moment, la FNUOD a observé ce qu'elle a estimé être huit tirs de munitions traçantes antiaériennes, à environ 3 kilomètres à l'ouest de la position 80 de la Force, dans la zone de séparation. Au cours de ces événements, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elle devrait conseiller à son personnel de se mettre à l'abri et ont ensuite averti la FNUOD lorsqu'il était sûr pour le personnel des Nations Unies de sortir. Les Forces de défense israéliennes ont également fait savoir à la FNUOD que, vers 18 heures (heure Alpha), des roquettes avaient été tirées depuis le Liban vers le territoire israélien, en direction des hauteurs du Golan. En réponse, le système Dôme d'acier avait été activé.

10. Le 20 janvier, des membres du personnel des Nations Unies ont observé trois avions venant du secteur alpha franchir la ligne de cessez-le-feu. À plusieurs occasions, des membres du personnel des Nations Unies ont observé des drones traverser la ligne de cessez-le-feu depuis le secteur alpha et survoler la zone de séparation. Par ailleurs, les Forces de défense israéliennes ont tiré avec des mitrailleuses lourdes et des armes de petit calibre vers la zone de séparation ou au-delà de celle-ci.

11. À 46 reprises au cours de la période considérée, des membres des Forces de défense israéliennes ont restreint les mouvements du personnel de la FNUOD dans le secteur alpha. À 16 reprises, les forces armées syriennes ont limité les mouvements du personnel de la FNUOD dans le secteur bravo.

12. Le 8 décembre, le personnel des Nations Unies présent au poste d'observation 56 a observé deux explosions à Baas dans la partie centrale de la zone de séparation. Une patrouille de la FNUOD, accompagnée d'un officier de liaison des forces armées syriennes, a été déployée sur le site des explosions. Les membres du personnel de la FNUOD y ont constaté des traces d'impact sur l'asphalte, notamment au moins deux trous, des traces de brûlures et des éclats d'obus. Ils ont également trouvé un véhicule endommagé et carbonisé sur une route secondaire à environ 300 mètres du site. Ils ont été informés par un officier de police syrien sur place qu'un drone avait survolé la zone et que deux roquettes avaient ensuite touché un taxi circulant sur la route, tuant les quatre occupants du véhicule.

13. Le 8 décembre, les autorités syriennes ont informé la FNUOD que les forces armées syriennes avaient trouvé deux roquettes au sol dans la partie nord de la zone de limitation et que les forces armées syriennes n'avaient été responsables de ces roquettes. La FNUOD a envoyé du personnel sur place. Les forces armées syriennes ont détruit les deux roquettes, en présence du personnel de la Force.

14. Des explosions lourdes sporadiques ainsi que des salves de mitrailleuse lourde et des tirs d'armes de petit calibre ont persisté dans les zones de séparation et de limitation du secteur bravo. La FNUOD a estimé que cette activité militaire était due à l'explosion contrôlée d'engins non explosés dans le cadre d'opérations de déminage des forces armées syriennes. Elle a observé que des membres de ces forces, dont certains étaient armés, étaient toujours présents à plusieurs postes de contrôle dans la zone de séparation.

15. La présence de systèmes Dôme d'acier, de véhicules blindés, de systèmes d'artillerie et de lance-roquettes multiples dans la zone de limitation du secteur alpha constitue également une violation. En effet, l'Accord sur le dégagement précise que la présence de matériel ou de personnel militaire non autorisé dans les zones de séparation et de limitation constitue une violation.

16. La FNUOD a dénoncé auprès des parties toutes les violations de l'Accord sur le dégagement qu'elle avait observées, à savoir les coups de feu tirés en direction et au-delà de la zone de séparation et de la ligne de cessez-le-feu, la présence de matériel et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation et les franchissements de la ligne de cessez-le-feu par des membres des Forces de défense israéliennes et par des drones et des aéronefs, ainsi que par des civils venant du secteur bravo. Elle est restée en contact étroit avec les parties pour désamorcer la situation, notamment pendant les périodes de forte tension. En outre, la FNUOD a dénoncé toutes les restrictions imposées par les parties à la circulation du personnel des Nations Unies exerçant les activités qui lui ont été confiées dans son mandat.

17. Le Chargé d'affaires par intérim de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé plusieurs lettres au Président du Conseil de sécurité et à moi-même. Dans une lettre datée du 18 novembre 2023 (A/78/607-S/2023/890), il a déclaré que le vendredi 17 novembre 2023 les forces d'occupation israéliennes avaient mené une attaque aérienne à partir du Golan syrien occupé contre des secteurs situés dans le périmètre de Damas, occasionnant des pertes matérielles. Dans une lettre datée du 27 novembre 2023 (A/78/615-S/2023/913), il a déclaré que, le 26 novembre 2023, les forces d'occupation israéliennes avaient lancé une attaque aérienne depuis le Golan syrien occupé, tirant des missiles sur l'aéroport international de Damas et sur des secteurs de Rif-Damas. L'attaque avait de nouveau mis l'aéroport hors service et avait également entravé l'action humanitaire de l'ONU du fait de l'interruption de ses services humanitaires d'aviation en Syrie. De plus, dans une lettre datée du 21 janvier 2024 (A/78/728-S/2024/87), il a rapporté que, le samedi 20 janvier 2024, vers 10 h 30, l'entité israélienne avait mené une attaque aux missiles depuis le Golan syrien occupé contre la ville de Damas, visant un immeuble résidentiel du quartier de Mazzé, entraînant ainsi l'effondrement total du bâtiment, endommageant les bâtiments à proximité et causant la mort de plusieurs civils.

18. Dans des lettres identiques datées du 11 janvier 2024 (S/2024/52), adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même, le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis des informations concernant des violations de l'Accord de 1974 sur le dégagement commises par la Syrie ainsi que des atteintes portées à la souveraineté d'Israël au cours des mois de juillet à septembre 2023. Il a déclaré que des violations de la ligne alpha étaient commises chaque jour par les forces syriennes, dont la présence armée était signalée quotidiennement dans la zone de séparation.

19. La FNUOD a continué d'observer des franchissements quotidiens de la ligne de cessez-le-feu, par des individus non identifiés, depuis le secteur bravo. Elle a estimé qu'il s'agissait de bergers et d'agriculteurs des environs qui s'occupaient de leur bétail et de chasseurs portant des armes. Les Forces de défense israéliennes ont continué de s'inquiéter vivement de ces franchissements, affirmant qu'ils représentaient une menace pour la sûreté et la sécurité de ceux de leurs membres qui étaient en service à proximité de la ligne de cessez-le-feu. À plusieurs reprises, les Forces de défense israéliennes ont procédé à des tirs pour dissuader quiconque tenterait de s'approcher de la barrière technique israélienne. La FNUOD a continué de coordonner avec les deux parties la distribution par les autorités syriennes de cartes d'identité aux bergers de la communauté locale dans la zone de séparation pour leur permettre de se déplacer à proximité de la ligne de cessez-le-feu et pour empêcher la récurrence d'incidents donnant lieu à des tirs de semonce.

20. Le 27 novembre, la FNUOD, en coordination avec les parties, a facilité le retour par le point de passage de Qouneïtra de deux ressortissants syriens, qui avaient été appréhendés par les Forces de défense israéliennes le 30 juin 2023 pour contrebande de drogue présumée. Les 11 décembre et 13 février, les Forces de défense israéliennes

ont appréhendé et détenu respectivement deux individus et un individu dans le secteur bravo, parce qu'ils auraient franchi la ligne de cessez-le-feu. Aux mêmes dates, la FNUOD, en coordination avec les deux parties, a facilité le retour desdits individus vers le secteur bravo par le point de passage de Qouneïtra. Le 6 janvier, la Force, toujours en coordination avec les parties, a facilité le retour vers le secteur bravo, par le point de passage de Qouneïtra, de la dépouille du civil abattu par les Forces de défense israéliennes pour avoir franchi la ligne de cessez-le-feu (voir par. 6). Le 21 février, plusieurs membres des Forces de défense israéliennes ont franchi la ligne de cessez-le-feu, appréhendé un individu dans la zone de séparation et l'ont détenu dans le secteur alpha.

21. La FNUOD a estimé que la situation de sécurité était restée généralement calme dans les parties septentrionale et centrale de sa zone d'opérations dans le secteur bravo, mais restait précaire dans la partie méridionale, des atteintes à la sécurité s'étant produites en certains points de la zone de limitation, notamment le long d'itinéraires de patrouille de la FNUOD dans la province de Deraa. Selon des sources en accès libre, des incidents se sont produits dans les villes de Jassem, Naoua, Tafas et Mzeïrib (partie sud de la zone de limitation), à savoir des attaques armées visant des postes de contrôle et des convois des forces de sécurité syriennes, ainsi que d'autres autorités gouvernementales et d'anciens membres de groupes d'opposition armés.

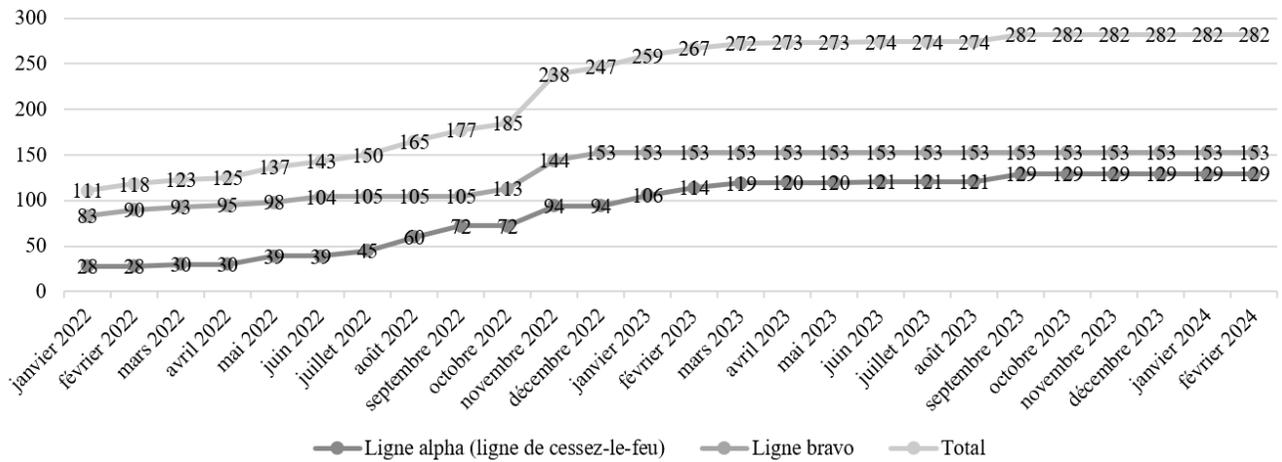
22. Depuis le début de mars 2020, les Forces de défense israéliennes limitent les déplacements que le personnel de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan effectue par la porte alpha au point de passage de Qouneïtra, exigeant qu'un préavis leur soit donné. Cela a continué d'entraver les activités opérationnelles et administratives de la mission. Depuis les attaques menées le 7 octobre 2023 par le Hamas contre Israël et les événements qui se sont ensuivis en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, les Forces de défense israéliennes ont limité encore plus la circulation au point de passage de Qouneïtra, n'autorisant que deux passages par semaine, ce qui a nuï aux opérations et à la logistique de la FNUOD. La FNUOD a continué de traiter avec les Forces de défense israéliennes pour obtenir qu'elles facilitent le passage de son personnel et de celui du Groupe d'observateurs au Golan au point de passage de Qouneïtra, notamment qu'elles autorisent les membres du personnel des Nations Unies à n'avoir à présenter que les documents que la Force leur délivre, et qu'elles renouent avec les procédures de passage établies. Les autorités syriennes sont revenues aux procédures établies pour faciliter les mouvements du personnel et des fournitures de la FNUOD par la porte bravo au point de passage de Qouneïtra.

23. La FNUOD a poursuivi ses échanges avec les Forces de défense israéliennes afin de remédier aux restrictions de circulation et d'accès, depuis le secteur alpha, à travers la barrière technique israélienne, aux positions des Nations Unies dans la zone de séparation.

24. Avec la contribution des Forces de défense israéliennes et des autorités syriennes, la FNUOD a recommencé, par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, à procéder toutes les quinze à des inspections des positions militaires des Forces de défense israéliennes et des forces armées syriennes dans certains secteurs des zones de limitation respectives. La Force a continué de dialoguer avec les deux parties pour qu'elles facilitent les inspections jusque dans leurs positions respectives, dans les divers secteurs des zones de limitation.

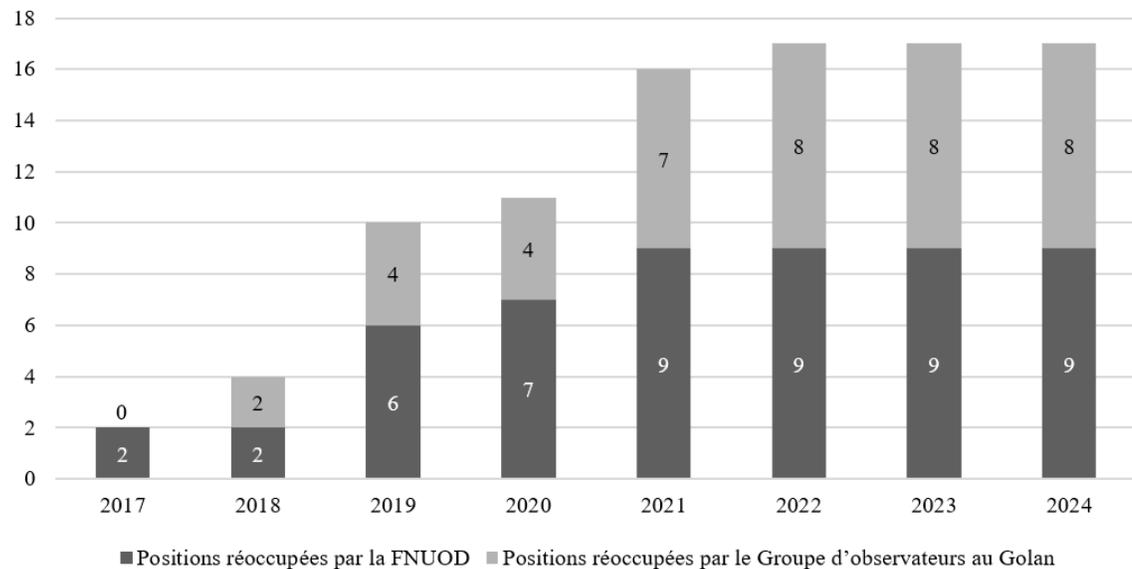
25. Dans le cadre de la reprise totale de ses activités dans le secteur bravo, la FNUOD a continué de restaurer, de repeindre et de remettre en état les barils servant à délimiter la ligne de cessez-le-feu et la ligne bravo, qui circonscrivent la zone de séparation ; elle a ainsi remis en état 129 barils le long de la ligne de cessez-le-feu et 153 le long de la ligne bravo (voir fig. 1). Elle a continué de consulter les parties en ce qui concernait cette activité.

Figure I
Nombre de barils restaurés, repeints et remis en état par la Force sur la ligne de cessez-le-feu et la ligne bravo



26. Les travaux entrepris pour construire la nouvelle position 17A des Nations Unies, dans la partie nord de la zone de séparation, ont commencé et devraient être achevés en avril 2024. La FNUOD prévoit de réoccuper entièrement la position en mai 2024. La reconstruction du poste d’observation 52 des Nations Unies progresse lentement depuis le 7 octobre 2023. Une fois que le Groupe d’observateurs au Golan sera de nouveau présent à ce poste, les observateurs militaires auront regagné tous les postes d’observation qu’ils avaient temporairement quittés en 2014 en raison de la détérioration des conditions de sécurité (voir fig. II).

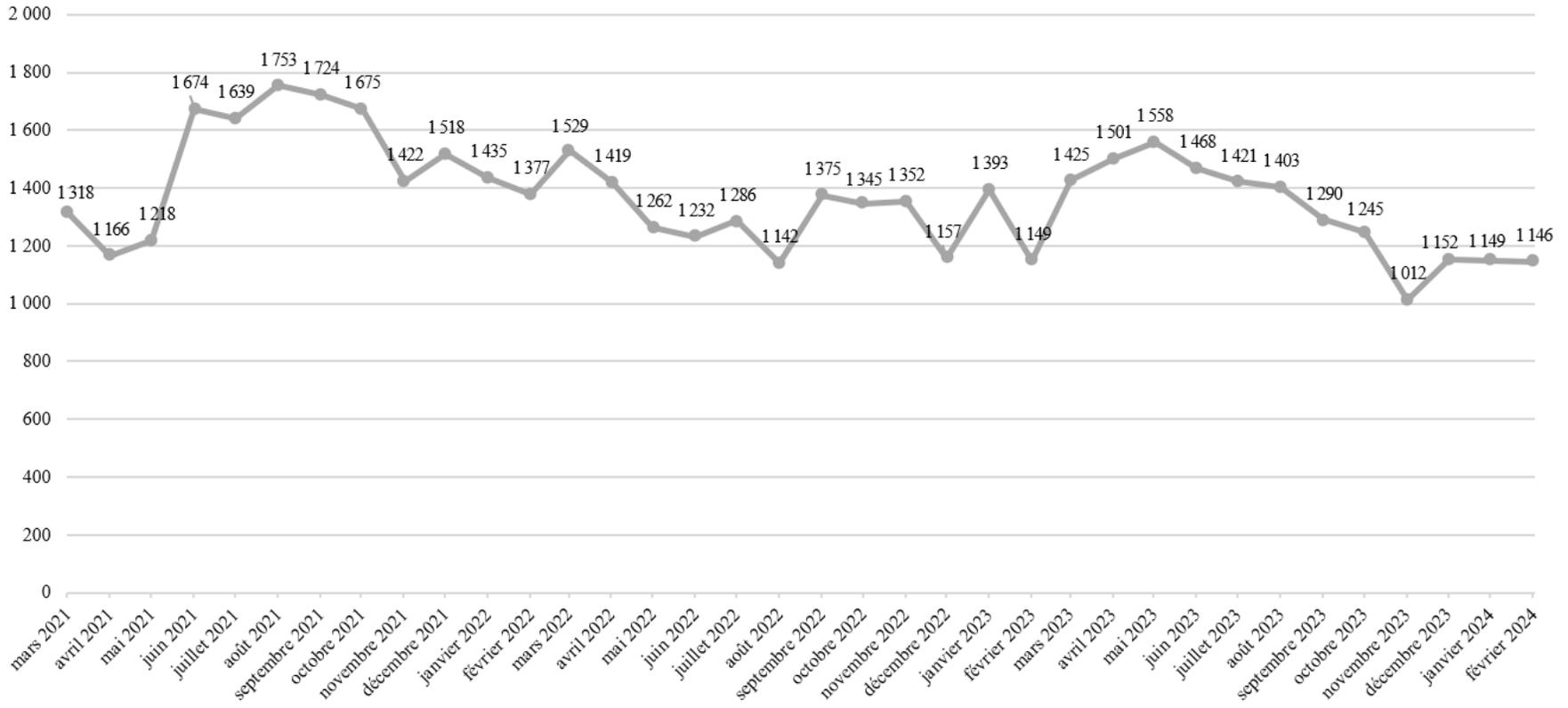
Figure II
Nombre de positions réoccupées dans le secteur bravo depuis 2017 par la FNUOD et les observateurs militaires de l’Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve relevant du Groupe d’observateurs au Golan



27. Les opérations de la FNUOD ont continué d'être soutenues par les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve relevant du Groupe d'observateurs au Golan, qui sont sous le contrôle opérationnel du commandant de la force de la FNUOD et maintiennent 10 postes d'observation fixes situés dans la zone d'opérations de la Force et 1 poste d'observation temporaire le long de la ligne de cessez-le-feu. Le Groupe a continué de porter son attention sur l'observation fixe constante et l'appréciation de la situation. Les observateurs militaires sont également chargés d'enquêter sur les faits qui surviennent dans la zone d'opérations de la Force.

28. La FNUOD a maintenu les patrouilles opérationnelles mensuelles qu'elle effectue dans les zones de séparation et de limitation ; elle a ainsi mené 1 152 activités opérationnelles en décembre 2023, 1 149 en janvier 2024 et 1 146 en février 2024 (voir fig. III). Les itinéraires de patrouille de la FNUOD couvrent toute la superficie de la zone de séparation et 70 % de la zone de limitation du secteur bravo. L'instabilité des conditions de sécurité dans la partie sud ont continué de retarder l'établissement de nouveaux itinéraires de patrouille dans la zone de limitation du secteur bravo.

Figure III
Nombre de patrouilles mensuelles effectuées par la FNUOD



29. Les déplacements du personnel de la FNUOD ont continué d'être restreints du fait des formalités administratives imposées par les autorités libanaises, mais, depuis le 16 février, les autorités libanaises ont rationalisé certaines procédures afin de faciliter les déplacements des véhicules de la FNUOD entre la Syrie et le Liban. La route reliant Beyrouth et Damas par le point de passage de Jdeïdé-Masnaa, qui est une voie de ravitaillement principale pour la Force, est restée ouverte à la circulation des marchandises et de personnel pendant la période considérée. Elle est aussi la route principale empruntée par les contingents de la FNUOD se relayant à Beyrouth.

30. La FNUOD estime toujours que le personnel des Nations Unies présent dans sa zone d'opérations est très exposé à la menace des restes explosifs de guerre, notamment les mines et autres engins non explosés, ainsi qu'à des menaces liées aux violences à l'échelle locale, dont la présence potentielle de cellules dormantes de groupes armés.

31. La FNUOD a continué d'évaluer et d'actualiser ses plans d'urgence aux fins du renforcement, de l'extraction et de l'évacuation des positions et postes d'observation dans les secteurs alpha et bravo et a effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Elle a également continué de prendre des mesures d'atténuation des risques, notamment de protection de la force, au niveau des positions et postes d'observation ainsi qu'à la base opérationnelle, située dans le camp Ziouani, et au quartier général de la Force, situé dans le camp Faouar.

32. La FNUOD n'a signalé aucun cas de faute professionnelle. Elle a continué de mettre en œuvre des activités, notamment la formation régulière du personnel en matière de prévention des fautes professionnelles, de respect des règles et de mesures correctives.

33. Au 20 février, la FNUOD comptait 1 128 militaires, dont 88 soldates de la paix, originaires d'Argentine (1), du Bhoutan (3), des Fidji (148), du Ghana (5), d'Inde (202), d'Irlande (133), du Népal (415), de République de Corée (1), de Tchéquie (4), d'Uruguay (213) et de Zambie (3). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, la Force bénéficiait de l'assistance de 77 observateurs militaires, dont 14 femmes, membres du Groupe d'observateurs au Golan.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

34. Dans sa résolution 2718 (2023), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973). Il a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2024, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et notamment l'action menée à divers niveaux pour appliquer la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/78/315) que j'ai présenté en application de la résolution 77/26 de l'Assemblée générale intitulée « Le Golan syrien ».

35. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. J'appelle de mes vœux un apaisement des tensions, un règlement pacifique du conflit entre Israël et la République arabe syrienne et une reprise de l'action en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Observations

36. À un moment particulièrement instable pour la région, je demeure préoccupé par les violations constantes de l'Accord sur le dégagement, notamment par les violations du cessez-le-feu les 12 décembre 2023 et les 1^{er}, 18 et 30 janvier et 9 février 2024. Le fait de tirer par-delà la ligne de cessez-le-feu constitue une violation de l'Accord et ces agissements doivent cesser. Les informations faisant état de tirs de roquettes en direction d'Israël depuis le secteur bravo sont préoccupantes. Les Forces de défense israéliennes doivent s'abstenir de tout tir vers la zone de séparation et par-delà la ligne de cessez-le-feu et s'abstenir également de franchir celle-ci. Je demeure également préoccupé par la présence persistante des forces armées syriennes dans la zone de séparation. Aucune force ne doit être présente dans cette zone et aucune activité ne doit y être menée, à l'exception de celles de la FNUOD. La présence constante d'armes et de matériel non autorisés dans les zones de limitation dans les secteurs alpha et bravo et le franchissement de la ligne de cessez-le-feu et le survol de la zone de séparation par des aéronefs et des drones constituent une violation de l'Accord sur le dégagement. Je demande instamment aux parties à l'Accord de faire preuve de la plus grande retenue et de respecter l'Accord. Je continue d'encourager les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les deux parties aux risques d'escalade et à la nécessité de préserver le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

37. Il demeure essentiel que les deux parties restent en contact avec la Force. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu intensifient les tensions entre les signataires de l'Accord de 1974 sur le dégagement et compromettent la stabilité dans la zone. Les contacts constants qu'entretient la Force avec les parties aident à éviter que la situation ne se détériore encore plus lorsque les tensions s'aggravent dans la région.

38. L'adhésion constante d'Israël et de la République arabe syrienne à l'Accord de 1974 sur le dégagement et leur appui à la présence de la FNUOD demeurent essentiels. La Force continue d'avoir comme priorité un redéploiement complet dans la zone de séparation. Je compte sur le maintien de la coopération des deux parties pour aider la FNUOD à reprendre progressivement ses opérations et à réoccuper ses positions dans la zone de séparation, et pour veiller à ce qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat, notamment étendre les inspections dans les deux secteurs. Je suis préoccupé par les restrictions de mouvement imposées à la FNUOD dans sa zone d'opérations, notamment à la porte alpha au point de passage de Qouneïtra. Dans le même temps, les parties doivent continuer d'appuyer le renforcement de la fonction de liaison de la FNUOD.

39. Compte tenu de la persistance inquiétante des violations de l'Accord sur le dégagement et de l'instabilité des conditions de sécurité dans la partie sud de la zone de limitation du secteur bravo, la sûreté et la sécurité du personnel militaire et civil de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan sont sources de vive inquiétude. Les parties doivent s'abstenir de toute activité susceptible de mettre en péril la sécurité des soldats de la paix. Il importe donc que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour veiller à ce que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sûreté et en toute sécurité et agir librement, conformément à l'Accord. Il importe également que les parties continuent de faciliter le déploiement de l'ensemble du personnel de la FNUOD pour que celle-ci puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

40. Le soutien indéfectible des États Membres et, en particulier, la confiance et l'appui des pays qui fournissent des contingents à la FNUOD demeurent des facteurs clés qui permettent à la Force de s'acquitter de son mandat. Je suis reconnaissant aux gouvernements de l'Argentine, de l'Australie, du Bhoutan, des Fidji, du Ghana, de

l'Inde, de l'Irlande, du Népal, de la République de Corée, de la Tchéquie, de l'Uruguay et de la Zambie de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

41. Pour conclure, je tiens à remercier le Chef de la mission et commandant de la force, le général de division Nirmal Kumar Thapa, et le personnel militaire et civil affecté à la Force qui sert sous ses ordres ainsi que les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan. Dans des conditions extrêmement difficiles, tous continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Carte

